Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503329-20260413-20260501-DE

COMMUNE DE TEILLAY
Placis de Bussy-Chardonney
35620 TEILLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt six, le 13 avril à 19h30*, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de Mme Florence DROUIN, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 07/04/2026.*

***Etaient présents** : F. DROUIN, V. FECAMP, F. RIO, V. LOUAZEL, F. GERARD, I. ROUYER, V. MUSSARD, M. LEVEQUE, M. DUCHENE, A. BRARD, V. MELLET, F. SORAIS, K BOUCHARD.*
***Etaient absents excusés** : S. REVAUD, S. MIGNOT (pouvoir à V. FECAMP)*
***Etaient absents :** ////*

Mme Valérie FECAMP a été élue secrétaire.

N° 2026-05-01

INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints, selon les dispositions des articles L2123-20 et L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Locales.

L'article L2123-23 de ce code prévoit que les maires des communes de 1 000 à 3 499 habitants perçoivent une indemnité fixée à hauteur de 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 2 289.56 € (valeur janvier 2026). Si la Maire en fait la demande, il reste possible pour le conseil municipal de fixer une indemnité de fonction inférieure.

Concernant les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints de commune de 1 000 à 3 499 habitants, l'article L2123-24 du CGCT prévoit que les indemnités maximales votées par les conseils municipaux ne puissent excéder 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 878.83 € (valeur janvier 2026).

Cependant, le conseil municipal peut décider de dépasser ce taux maximal, tant que cela ne dépasse pas le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (NB : ce montant est calculé à partir du nombre maximal d'adjoints dont peut se doter la commune : 4, et non à partir du nombre dont elle s'est effectivement dotée).

L'enveloppe maximale est donc de 5 804.88 € (indemnité mairie : 2 289.56 € + indemnités 4 adjoints : 3 515.32 €).

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Madame le Maire propose au conseil municipal de déterminer les indemnités de fonctions aux Maires et adjoints.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503329-20260413-20260501-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Fixe**, à l'unanimité, les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints comme suit, **en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :**
  - **Maire : 55.70 %**
  - **Premier adjoint : 28.50 %**
  - **Deuxième adjoint : 28.50 %**
  - **Troisième adjoint : 28.50 %**

- **Dit** que le versement des indemnités de fonction se fera dès la prise de fonction des élus,

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme ;
Le Maire,